

COMMUNE DE HAMOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE : 3^e Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) 2022-2027

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la Directive européenne (2000/60/CE) relative à la gestion intégrée de l'eau, les projets des troisièmes Plans de Gestion par District Hydrographique 2022-2027, validés par le Gouvernement wallon en date du 29 septembre 2022, sont soumis à une enquête publique sur l'entité.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique
24 octobre 2022	02 novembre 2022	02 mai 2023	Administration communale de Hamois, Rue du Relais, 1, 5363 Emptinne (service urbanisme) – 02 mai 2023 à 11h

Les documents relatifs à cette enquête sont consultables à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

- sur le site internet <http://eau.wallonie.be>
- à l'Administration communale, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, chaque jour ouvrable **uniquement sur rendez-vous (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be)** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h au service urbanisme.

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous au Service urbanisme (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites et/ou obtenir des explications techniques :

- via un formulaire électronique disponible en ligne sur le site <http://eau.wallonie.be>
- par mail à l'adresse eau@spw.wallonie.be
- par courrier à l'adresse suivante : Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Eaux de Surface – Avenue Prince de Liège, 15, 5100 Jambes – 081/33.63.24 – carole.jacques@spw.wallonie.be

Le Directeur général,

M. WILMOTTE



Fait à Hamois, le 24 octobre 2022.

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces projets, de catégorie A.2. sont soumis à enquête publique en vertu des articles D. 28 et D. 53-6 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Suspension du délai d'enquête publique entre le 16 juillet et le 15 août ainsi qu'entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier